

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 30 janvier 2025

**Délibération n° 2025-010 –_Commande Publique – – AOO24018 – Appel d’offres
relatif à « Mission de suivi animation Opération Programmée d’Amélioration de
L’Habitat (OPAH) – Autorisation de signature du marché**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	2
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L’an deux mil vingt-cinq, le 30 janvier, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 janvier 2025, s’est réuni, au siège de la Communauté d’agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER (à partir de la délibération N° 2025-003), Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Lamia KORT, Dominique L’HOSTIS, Héléne MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD (pour le vote des délibérations N° 2025-014, N° 2025-015, N° 2025-016 et N° 2025-017), Chantal PAYAN, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Michael GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER (à partir de la délibération N° 2025-009), Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT

Mme Estelle BERTÉE à M. Vitor VALENTE

Mme Isabelle BOLGERT à Mme Francine BOLLET

Mme Françoise BOURDREUX à M. Olivier MAGRO

Mme Gwenaél CLER à Mme Héléne MAGGIORI

M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Marie-Charlotte NOUHAUD à M. Pascal GOUHOURY (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-013 et le vote des délibérations N° 2025-018

M. Nicolas PIERRET à Mme Sylvie CHANTELAUZE

Procédure de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-010-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

M. Sylvain PIESSET à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINÉ
Mme Audrey TAMBORINI à M. Daniel RAYMOND
M. Cédric THOMA à M. Patrick GAUTHIER
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY

Membres absents :

Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVOET
Mme Sonia RISCO
Mme Sophie BERTHOLIER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 et N° 2025-002)
M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N° 2025-001 à N° 2025-008)

Secrétaire de Séance :

M. Michael GOUÉ

Références juridiques :

- **Art. L.303-1 du code de la construction et de l'habitation relatif aux OPAH**
- **Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et 2 ainsi que R.2161-1 à 5**
- **Délibération n°2024-123 du 27 juin 2024 portant adoption et autorisation de signature de la convention de mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les communes d'Avon, Bourron-Marlotte, Fontainebleau et Samoisi-sur-Seine sur la période 2024-2029**

Rapporteur : M. le Président

Ce point a été présenté à la Commission Finances, ressources humaines, et mutualisation du 21 janvier 2025.

1) Contexte :

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est un dispositif public visant à améliorer la qualité de l'habitat dans des zones spécifiques. Les OPAH permettent la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation du parc immobilier bâti et d'amélioration de l'offre de logements, dans des quartiers ou zones urbaines, périurbaines ou rurales dans lesquelles sont identifiés des phénomènes de vacances ou une prégnance de l'habitat dégradé ou insalubre. A l'échelle du territoire du Pays de Fontainebleau, l'amélioration et la requalification de l'habitat est une action affichée comme prioritaire à la fois par le projet de territoire adopté le 5 décembre 2019 et par le Plan Climat Air Energie Territorial adopté le 10 décembre 2020. Il s'agit également d'une orientation forte du Programme Local de l'Habitat adopté le 28 mars 2024.

Pour faciliter et renforcer ces actions d'amélioration de l'habitat, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau collabore avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour mettre en place des dispositifs d'accompagnement à destination ménages. Ces dispositifs sont conçus pour soutenir les particuliers dans leurs démarches tant sur le plan technique qu'administratif et financier. L'accompagnement est assuré par un opérateur agréé par l'ANAH, qui aide les particuliers à monter leur dossier de rénovation.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-010-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Cet accompagnement, pour les publics modestes et très modestes, est gratuit grâce à la prise en charge assurée par la Communauté d'agglomération et l'ANAH. Les objectifs de l'OPAH couverts par ces dispositifs sont la rénovation énergétique, l'adaptabilité à la perte d'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne.

Pour des raisons historiques liées à l'héritage des anciennes communautés de communes, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pilote trois dispositifs pour trois zones du territoire. Il s'agit de :

- L'OPAH-RU pour les communes du Cœur urbain étendu. L'opérateur désigné est CITEMÉTRIE,
- SPRH pour les communes membres du Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF). L'opérateur désigné est le PNRGF.
- Pour les six dernières communes, à savoir Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Noisy-sur-École, Samoreau et Vulaines-sur-Seine, une étude pré-opérationnelle obligatoire avant tout lancement de dispositif a été initiée en 2022. Elle visait à mesurer aux mieux la demande et les objectifs.

À la suite de cette étude sur les communes de Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Noisy-sur-École, Samoreau et Vulaines-sur-Seine, une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été signée en juillet 2024 entre l'Anah et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau. Cette convention assure un financement partagé du suivi et de l'animation du dispositif. Cette convention complète les dispositifs existants OPAH-RU et le futur Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) permettant à l'ensemble de la population d'être couverte.

2)Présentation de l'objet du marché à venir :

Afin de réaliser l'ensemble des opérations et suivant les principes du code de la commande publique, la Communauté d'agglomération passe son marché suivant une procédure formalisée. Les caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

- Le montant est au-dessus du seuil européen de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services, la procédure a donc été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2161-1 à 5 du code de la commande publique ;
- Le marché comporte une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaires.

Pour la partie à prix unitaire :

- o Pas de montant minimum
 - o Montant maximum pour la totalité de la durée du marché : 60 000 € HT
- Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée de 48 mois.

Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée le 14 octobre 2024 et publiée au JOUE, au BOAMP et sur le profil acheteur achatpublic.com. La date limite de remise des offres était fixée au 14 novembre 2024 à 11H00.

Un candidat a remis une offre dans les délais à savoir :
CITEMETRIE - 23 rue de la Tombe Issoire - 75014 Paris

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 janvier 2025 à 10h30 pour attribuer le marché.

Au regard du rapport d'analyse de l'offre, la commission d'appel d'offres a désigné comme attributaire du marché la société CITEMETRIE, pour un montant forfaitaire de 506 645 € HT soit 607 974 € TTC et un montant maximum, pour la partie à prix unitaire, de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC, et ce pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

Ainsi il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président à signer le marché relatif à la réalisation d'une mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les communes de Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Noisy-sur-École, Samoreau et Vulaines-sur-Seine avec la société CITEMETRIE, 23 rue de la Tombe Issoire - 75014 Paris – pour un montant forfaitaire de 506 645 € HT soit 607 974 € TTC et un montant maximum, pour la partie à prix unitaire, de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Audrey TAMBORINI – via le pouvoir donné à M. Daniel RAYMOND- et M. Cédric THOMA – via le pouvoir donné à M. Patrick GAUTHIER) :

- D'autoriser M. le Président à signer le marché relatif à la réalisation d'une mission de suivi et d'animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les communes de Bois-le-Roi, Chartrettes, Héricy, Noisy-sur-École, Samoreau et Vulaines-sur-Seine avec la société CITEMETRIE, 23 rue de la Tombe Issoire - 75014 Paris – pour un montant forfaitaire de 506 645 € HT soit 607 974 € TTC et un montant maximum, pour la partie à prix unitaire, de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC.

Fait les jours, mois et an susdits,

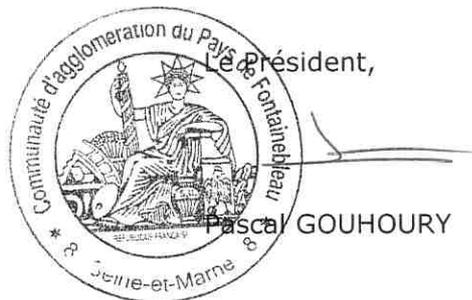
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Michael GOUÉ



Certifié exécutoire le 07.02.2025
Date de mise en ligne le 07.02.2025
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-



Le Président,

Pascal GOUHOURY

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-010-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025